



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-269
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

EMMÉNAGEMENT
20 RUE DES CALQUIÈRES

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de Mme LAURICESSE Timeri, sollicitant l'autorisation de fermer temporairement la rue à la circulation pour son emménagement au 20 rue des Calquières,

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de l'emménagement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous véhicule et le stationnement sont interdits rue des Calquières, au droit du n°20, aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 18 juin 2026 de 9h30 à 12h00 ;
- Dimanche 21 juin 2026 de 10h00 à 17h00 ;
- Samedi 27 juin 2026 de 10h00 à 18h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme LAURICESSE Timeri.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'emménagement.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE
(Hérault)